



DECLARATION LIMINAIRE DU CSA DU 24 JUIN 2024

Madame la Présidente,

Lors du CSA du 21 mai 2024, en accord avec les organisations syndicales représentatives des personnels, vous avez décidé de reporter l'examen des ACT, (Amélioration des Conditions de Travail) afin d'en définir plus précisément les modalités et les orientations.

Nous vous avons déjà fait remarquer que sans relance ou vigilance de notre part, les questions évoquées en CSA n'étaient pas suivies et les engagements non respectés. Les attributions relatives aux ACT en sont un exemple supplémentaire.

Dans notre retour sur le CSA du 13/06/2023, suite aux échanges tenus lors de cette instance, nous avons indiqué :

« **ACT** : la Présidente fera une proposition de priorité et a indiqué que les ACT relèvent des améliorations pour l'ensemble des agents et pas nécessairement des demandes individuelles – remarque que de nombreuses demandes relèvent du budget de fonctionnement – demande des OS de redéfinir plus précisément le champ de chaque domaine ACT/ budget fonctionnement (ex. des ventilateurs demandés par de nombreux agents, cela relève du budget de fonctionnement et non des ACT) »

A ce jour, nous constatons qu'aucune information n'a été diffusée aux agents du département afin de préciser et définir le champ des ACT comme vous vous y étiez engagé en juin 2023. Sur le principe, nous n'étions pas opposés à un changement de « politique » des ACT encore aurait-il fallu en informer vos agents. Résultat, en documents joints avec l'ordre du jour, vous nous avez transmis les demandes pour validation, nous comprenons donc que vous restez sur le principe « classique » des ACT, à défaut de communication de votre part.

Le manque d'information et les difficultés de communication restent des sujets abordés très fréquemment dans le cadre du dialogue social et de l'instance pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui. Le constat d'agents se trouvant souvent lésés dans leurs droits est récurrent. Nous vous avons sollicité afin de réfléchir à des axes d'amélioration pour que les agents soient informés de leurs droits et éviter ainsi des situations pouvant générer des tensions.

Nous reprendrons la définition basique du verbe « Communiquer » : c'est « faire connaître » (qqchose à qq'un). Dans un souci d'information, une meilleure communication semble indispensable au bon fonctionnement de vos services afin de garantir à chacun le respect de ses droits.

Nancy, le 24 juin 2024, les représentants CGT IP 54